**SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2015**

**DELIBERATION**

L’an 2015, le 09 novembre à 10H00, s’est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Jacques GENEST.

Membres convoqués :

Membres présents :

Membres excusés :

Procurations :

**Objet : ACCORD CADRE POUR LES EXTENSIONS D’ INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ENTRE LE SDE07 ET ORANGE**

Orange accompagne le SDE 07 en qualité de partenaire technique pour les opérations d’extensions d’installations de communications électroniques en technique discrète.

Les parties ont décidé d’un commun accord de coordonner leurs efforts. Le présent accord est initié par le syndicat à des fins environnementales et esthétiques.

La convention a pour objet d’organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des opérations d’extensions coordonnées d’installations de communications électroniques en technique discrète.

Les travaux d’extensions de réseaux en technique discrète sur le domaine public routier porteront sur la création simultanée de nouveaux réseaux de distribution électrique et de réseaux de communications électroniques pour raccorder de nouvelles zones d’habitations ou d’activités.

L’opportunité des chantiers est du ressort du syndicat.

**Concernant les modalités financières :**

* Le Syndicat prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée
* L’opérateur prend en charge la totalité des frais d’esquisses détaillées relatives à la création des réseaux souterrains.
* Le Syndicat prend en charge la totalité de la pose des installations de génie civil de communications électroniques.
* L’opérateur prend à sa charge la totalité du coût des travaux de câblage

La convention cadre prend effet à compter de sa signature et reste en vigueur tant que le droit d’établir ou d’exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l’article L.33-1 du Code des postes et communications électroniques n’a pas fait l’objet d’une suspension ou d’un retrait, sauf dénonciation à une date anniversaire de la signature par l’un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

**- Décide d’autoriser le Président à signer l’accord cadre avec Orange sur les modalités d’extensions d’installations de communications électroniques.**

Le président,

Jacques GENEST.